



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **11 janvier 2010**

Délibération n° 2010-1220

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Fonds de solidarité eau - Alimentation en eau potable de quartiers ruraux de la commune d'Ambalavao - Madagascar**

service : **Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur Coste

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 décembre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 13 janvier 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pilonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), MM. Arrue (pouvoir à Mme Frih), Bernard R (pouvoir à M. Flaconnèche), Balme (pouvoir à M. Jacquet), Mme Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Bargoin), MM. Darne JC. (pouvoir à M. David G.), Fleury (pouvoir à Mme Vullien), Galliano (pouvoir à M. Bouju), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Coulon), MM. Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Lambert (pouvoir à M. Corazzol), Louis (pouvoir à Mme Levy), Mme Pesson (pouvoir à Mme Dubos), MM. Terracher (pouvoir à M. Llung), Touleron (pouvoir à M. Fournel), Turcas (pouvoir à M. Gignoux), Vial (pouvoir à M. Crimier), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : Mme Palleja.

Séance publique du 11 janvier 2010**Délibération n° 2010-1220**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Fonds de solidarité eau - Alimentation en eau potable de quartiers ruraux de la commune d'Ambalavao - Madagascar**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 décembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a approuvé la modification de l'article 26-2 de l'avenant n° 14 au traité d'affermage entre Veolia eau (ex CGE) et la Communauté urbaine, signé le 23 décembre 2002, créant un dispositif financier commun dénommé Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau, ou Fonds eau.

Ce dispositif, auquel la Communauté urbaine et la société Veolia Environnement contribuent paritairement à hauteur de 300 000 € par an chacune, a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud.

Il s'inscrit dans l'objectif défini lors du sommet de la Terre à Johannesburg en 2002 de "réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015" et dans la politique de coopération décentralisée et de développement durable de la Communauté urbaine soutenant les collectivités locales du Sud.

Le projet

Dans le cadre de son partenariat de coopération décentralisée à Madagascar sur le thème de l'eau, la Communauté urbaine accompagne la commune d'Ambalavao dans l'exercice de ses responsabilités en matière de service public local de l'eau et de l'assainissement.

En complément de cette coopération sur les métiers de l'eau, la commune urbaine d'Ambalavao a sollicité l'appui du Fonds eau pour le financement d'infrastructures d'adduction d'eau dont elle assurera la gestion.

La commune d'Ambalavao, ville de 31 000 habitants, est composée de 21 quartiers dont 11 dans la zone agglomérée (centre urbain) et les 10 restants à la périphérie (zone rurale). La zone périphérique, qui compte 12 000 habitants, ne dispose de presque aucune adduction d'eau potable et d'assainissement. Actuellement, les habitants de ces quartiers puisent leurs eaux de consommation dans d'insalubres petites sources au bord des rizières qui sont polluées pendant la saison des pluies.

Le projet prévoit ainsi de développer l'accès à l'eau potable pour l'un de ces quartiers, Maroparasy/Vatofotsy, comptant une population de 770 habitants, en créant une adduction d'eau par captage de deux sources, construction d'un réservoir et d'un réseau desservant 9 bornes-fontaines. Une borne fontaine supplémentaire est envisagée dans le cadre d'une tranche conditionnelle.

Le budget total de ce projet est évalué à 45 297 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 45 297 €.

Lors de sa séance du 11 février 2009, le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord pour le financement du projet. La contribution demandée à la Communauté urbaine serait de 45 297 €. Il est à noter qu'une aide de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse pourrait être recherchée par la Communauté urbaine à hauteur de 23 462 €.

Ce projet avait déjà fait l'objet d'une délibération n° 2009-0689 du conseil de Communauté en date du 6 avril 2009. Il a été suspendu à cause des événements politiques à Madagascar, puis adapté lors de la mission conduite à Madagascar en octobre 2009. Ce projet adapté est donc à nouveau soumis au conseil de Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi dite Oudin-Santini du 9 février 2005 ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération n° 2009-0689 du 6 avril 2009 initialement prise dans le cadre du projet d'alimentation en eau potable de quartiers ruraux de la commune d'Ambalavao à Madagascar.

2° - Approuve :

a) - le nouveau projet d'alimentation en eau potable de quartiers ruraux de la commune d'Ambalavao à Madagascar,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement de 45 297 €, au titre de l'année 2010, à la commune urbaine d'Ambalavao,

c) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et la commune urbaine d'Ambalavao.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention d'un montant de 23 462 €,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

4° - La dépense sera prélevée à hauteur de 45 297 € sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - exercice 2010 - compte 674 200 de la section d'exploitation.

5° - La recette à provenir de l'Agence de l'eau à hauteur de 23 462 € sera inscrite au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - exercice 2010 - compte 748 000 de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 13 janvier 2010.